

**ASSOCIATION DES ARPEN TEURS DES TERRES DU CANADA  
COMITÉ D'EXAMEN**

---

**ANNEXE III / ARTICLE 3  
STRUCTURES GOUVERNEMENTALES ET QUESTIONS RELATIVES AUX  
GOUVERNEMENTS AUTOCHTONES**

**Février 2000  
(Réglements de mars 18, 1999)  
(Manuel Interdit)**

Nota : Cet examen se compose de **6** sections sur **3** pages

**Durée: 3 heures**

**Points 100**

---

**Section I : Répondez en un paragraphe à SIX des questions suivantes :**

24

1. Le Canada a un gouvernement représentatif ainsi qu'un gouvernement responsable. Expliquez ces deux principaux concepts de la démocratie canadienne.
2. Expliquez la différence entre partis cadres et tiers partis.
3. Décrivez la relation entre un « mandarin de la politique » et un ministre d'un département gouvernemental.
4. Expliquez deux structures gouvernementales qui limitent la suprématie du Parlement du Canada.
5. Décrivez deux fonctions originales du Sénat canadien.
6. Décrivez le rôle de l'opposition officielle dans le Parlement canadien.
7. Argumentez deux moyens efficaces par lesquels des groupes d'intérêt ou des organisations non gouvernementales peuvent accéder au gouvernement.
8. Décrivez qui siège généralement au Conseil du Trésor et expliquez le rôle du Conseil du Trésor dans le gouvernement canadien.

**Section II : Répondez en 3 ou 4 paragraphes à TROIS des questions suivantes.**

24

1. Expliquez brièvement les diverses façons par lesquelles la Constitution canadienne peut être modifiée.
2. Décrivez le concept du fédéralisme et comment il se reflète dans la Loi constitutionnelle de 1867 du Canada.

3. Décrivez les étapes fondamentales du « processus d'élaboration des politiques » dans le système politique canadien.
4. Argumentez les éléments essentiels que le/la Premier ministre doit prendre en considération lorsqu'il/elle choisit les membres d'un cabinet.

Section III : Répondez en 1 ou 2 phrases à la question d'actualité suivante.

1. Quelle est la signification du « Projet de loi sur la clarté » qui est présentement devant le Parlement ? 2

Section IV : Répondez en 1 ou 2 paragraphes à chacune des questions suivantes.

1. Expliquez la différence entre revendication globale, revendication particulière et droits fonciers issus de traités (DFIT). 4
2. Décrivez les étapes prescrites par la Commission des traités de la Colombie-Britannique pour la négociation des traités en C.-B. sous sa compétence. 4
3. Décrivez les principaux attributs d'une terre de règlement de catégorie A conférée par une entente finale de revendication territoriale avec une première nation du Yukon. 4
4. Identifiez et expliquez la pertinence de deux documents souvent cités qui établissent les obligations de la Couronne en matière d'élaboration de traités au Canada. 4
5. Qu'a immanquablement dit la Cour au sujet du recours aux tribunaux et de la négociation des revendications territoriales en cours ? 4

Section V : Répondez en 3 ou 4 paragraphes à chacune des questions suivantes.

1. Expliquez ce qu'a dit la Cour Suprême du Canada au sujet du non-respect du titre aborigène dans un cas impliquant les droits de pêche ancestraux dans le fleuve Fraser en Colombie-Britannique et citez le cas. 9
2. Expliquez le concept de titre aborigène par comparaison à titre de la Couronne. 9
3. Expliquez en quoi le rôle d'un gouvernement territorial diffère de celui d'un gouvernement provincial dans les négociations de revendications territoriales. 6

Section VI : Répondez en style télégraphique et de façon concise à chacune des questions suivantes.

1. Nommez deux traités ayant pris naissance avant la Confédération, deux traités conclus entre la Confédération et 1976 et trois traités conclus depuis 1976. 3
2. Identifiez trois des six critères auxquels un groupe de requérants autochtones doit démontrer qu'il s'est conformé pour l'acceptation d'une revendication territoriale en négociation. 3